

FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 001/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Travaux d'aménagement chaussée Avenue Léonard de Vinci.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route (articles R 417-10 & R 417-11)
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu l'arrêté n° 103/2025 du 28/07/2025 décidant à titre expérimental la mise en œuvre des mesures visant à modifier le régime de priorités et à réduire durablement la vitesse Avenue Léonard de Vinci.
- Vu l'arrêté n° 124/2025 du 25/09/2025 concernant la mise en place de la signalisation verticale et horizontale
- Considérant qu'il a été décidé de prolonger de l'expérimentation au regard des changements de comportements observés

A R R E T E.

Article 1 :

La durée de l'expérimentation fixée à l'article 4 de l'arrêté n° 103/2025 est prolongée jusqu'au 31/03/2026 au plus tard.

Article 2 :

La signalisation verticale et horizontale afférente mise en œuvre dans le cadre de l'expérimentation restera en place jusqu'au 31/03/2025 au plus tard.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- La Métropole
- Kéolis
- l'affichage

A PULNOY le 7 janvier 2026,
Le Maire,
Marc OGIEZ

